

1 juin 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham tenue au 25 rue de l'Église, Notre-Dame-de-Ham, le lundi 1 juin 2026 à 19h30, à laquelle sont présents M. Steve Roy, Mme Marlyne Gobeil, M. Stéphane Panosky, Mme Cathy Bishop formant quorum sous la présidence de M. Éric Pariseau

Mme Geneviève Boutin, directrice générale, greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

M. Éric Pariseau constate le quorum et ouvre la séance.

Il est proposé par M. Stéphane Panosky appuyé par Mme Cathy Bishop d'adopter l'ordre du jour tel que proposé. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 4 mai 2026
4. Adoption des comptes à payer
5. Adoption des comptes relatifs à la délégation de pouvoir de la direction générale
6. Dépôt confirmation paiement déduction à la source
7. Période de questions sur les comptes
8. Rapport des élus
9. Adoption règlement 466 modifiant la tarification des boues 2026
10. Adoption règlement 467 concernant la gestion contractuelle
11. Résolution services en ingénierie, rang St-Philippe, reporté 11 juin
12. Résolution offre de service Techni-Consultant : remplacement des conduites pluviales
13. Résolution renouvellement adhésion COPENIC
14. Résolution projets en culture pour la santé des jeunes
15. Résolution embauche préposée à l'entretien des plates-bandes
16. Résolution offre de service: PGA-Eau
17. Publication - certains contrats conclus avec un employé ou élu ou entreprise (intérêt)
18. Résolution projet serre
19. Résolution dépôt Nouveaux Horizons
20. Dépôt état financier Régie incendie
21. Varia
22. Correspondance diverse
 - a. Sécurité alimentaire de Victoriaville
23. Période de questions
24. Clôture et levée de la séance

Les personnes élues ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 et confirmant en avoir pris connaissance, on en dispense la lecture. L'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 est proposée par M. Steve Roy, appuyée par M. Stéphane Panosky. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTION ET PAIEMENT DES COMPTES

Le montant du compte en banque s’élève au 31 mai 2026 à 80 985.12\$.

L’adoption des comptes est proposée par M. Steve Roy, appuyée par M. Stéphane Panosky. Adopté à l’unanimité des conseillers présents.

#	Fournisseurs	Description	Remb/Subv	Montant
1	Poste Canada, 123,18\$	événement grande réduction	Remb Comité dévl	41,06 \$
		Pub Gestrio	Remb Comité dévl	41,06 \$
		Pub camp de jour	Remb comité récréatif	41,06 \$
2	Charest, 1935,76\$	tuyau		17,10 \$
		seal		189,48 \$
		couvercle		28,54 \$
		huile		522,22 \$
		joint		187,92 \$
		graisse, joint		292,32 \$
		seal		698,18 \$
3	Hydro-Québec, 4155,12\$	lumière de rue		157,30 \$
		électricité usine eau		626,84 \$
		électricité 15 Principale		523,90 \$
		électricité entrepôt		283,61 \$
		électricité centre communautaire		1 182,70 \$
		électricité garage		1 026,10 \$
		électricité Parc		354,67 \$
4	Hydraulique Vigneault	cylindre		332,50 \$
5	Linde Canada	location Praxaire		393,31 \$
6	Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts	2e versement quote-part		22 431,00 \$
7	Sécurité publique	1er versement Sûreté du Québec		15 849,00 \$
8	Excavation Lafrance	camion lors du balayage		1 195,74 \$
9	Buropro	Papeterie élection: étiquette, feuille		92,40 \$
10	Brico Béton	tuyau		155,79 \$
11	MRC Arthabaska, 3806,06\$	traitement matières résiduelles		1 476,98 \$
		transport matières résiduelles		2 310,90 \$
		Écocentre		18,18 \$
12	Entreprise S. Picard inc	pose de drapeau		344,93 \$
13	Infotech	Mise à jour		258,70 \$
14	Myriam Beaudoin	entretien fleurs 1er versement		350,00 \$
15	Alain René	tour rang 11		774,93 \$
16	Sidevic	bolt		36,43 \$
17	Télébec			114,94 \$
18	Le code Ducharme	bulletins de vote		2 991,65 \$
			Total:	55 341,44 \$

DÉPÔT DES COMPTES RELATIFS À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La liste des comptes relatifs à la délégation de pouvoir de la direction générale est déposée.

L’adoption des comptes est proposée par M. Steve Roy, appuyée par Mme Cathy Bishop. Adopté à l’unanimité des conseillers présents.

1	CNH Capital Canada	versement crédit-bail tracteur		2 666,90 \$
2	Sogetel	Garage municipal		29,96 \$
3	Orivage			50,00 \$
4	Fondation CLSC-Suzor Côté			50,00 \$
5	Sonic	diesel		3 958,38 \$
6	MRC Arthabaska	3e versement quote-part		12 873,00 \$
7	Canac	corde drapeau		13,09 \$
8	Cartouche à rabais	encre		333,40 \$
9	Canac, 43,70\$	vis		16,61 \$
		terre et copeau		27,09 \$
10	Mario St-Cyr	allocation mensuelle, cellulaire		490,88 \$
11	Poste Canada	timbres pour Élection		427,71 \$
12	Employés			20117.07\$
			Total:	41054.09 \$

DÉPÔT DE LA CONFIRMATION DES PAIEMENTS DES DÉDUCTIONS À LA SOURCE

Considérant que la dernière période de paie se terminait le 30 mai et que les paies seront faites d’ici le 3 juin 2026, la confirmation de paiement sera déposée à la séance de juillet.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES

M. Réjean Dupras s’informe du coût des élections du 21 juin 2026.

Mme Sonia Roberge demande des explications concernant la facture de l’Entreprise S. Picard.

RAPPORT DES ÉLUS

M. Éric Pariseau mentionne que nous avons participé à une rencontre d’échange intermunicipale et que nous recevrons la 2^e rencontre à Notre-Dame-de-Ham en septembre.

Mme Geneviève Boutin mentionne la réussite de l’événement Grande réduction tenue le 31 mai 2026.

Mme Marlyne Gobeil parle du concours en lien avec l’identité gourmande de la MRC d’Arthabaska.

**2026-06-01-01 ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 466
MODIFIANT LES TAUX APPLICABLES POUR LES VIDANGES
DES BOUES DE FOSSE SEPTIQUE POUR L’ANNÉE 2026**

ATTENDU QUE la MRC d’Arthabaska a déclaré compétence quant à l’élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l’égard du territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 18 juillet 2017, du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières;

ATTENDU l'article 44 de ce règlement, qui se lit comme suit : « *Les tarifs et frais reliés aux services et activités visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités* »;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham doit se faire par règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et la présentation du projet de règlement ont été donnés par M. Steve Roy lors de la séance du 4 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steve Roy appuyé par Mme Cathy Bishop et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement portant le numéro 466 modifiant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2026 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Afin de pourvoir au paiement du coût du service, lequel comprenant la vidange et la collecte, le transport ainsi que la disposition et le traitement (élimination et valorisation) des boues de fosses septiques, il est exigé et prélevé, en vertu de l'article 44 du règlement 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, de chaque propriétaire d'une résidence assujettit à ce règlement une compensation pour chaque résidence dont il est le propriétaire.

ARTICLE 3

3.1 La compensation de base exigée pour l'année 2026 est fixée selon ce qui suit :

- a) Vidange sélective en saison :
 - a. Première fosse : 165.90 \$.
 - b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 106.44 \$.
- b) Vidange complète en saison :
 - a. Première fosse : 209.37 \$.
 - b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 128.16 \$.
- c) Vidange supplémentaire planifiée en saison :
 - a. Première fosse : 225.61 \$.
 - b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 136.31 \$.

- d) Vidange supplémentaire planifiée hors saison :
 - a. Première fosse : 241.00 \$.
 - b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 144.00\$.
- e) Vidange fosse en espace clos :
 - a. Espace clos : 387.90 \$.
 - b. Espace clos avec déplacement supplémentaire : 580.19\$

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la municipalité de Notre-Dame-de-Ham, après quoi elle devient une créance.

- 3.2 À la compensation fixée à l'article 3.1 doit être ajouté une ou plusieurs des compensations additionnelles suivantes, le cas échéant :
- a) Déplacement inutile : 62.36 \$.
 - b) Pour une fosse de plus de 5,8 mètres cubes, coût pour chaque mètre cube supplémentaire : 31.62 \$.
 - c) Coût supplémentaire pour une fosse nécessitant de déployer un tuyau de plus de 45.72 mètres (150 pieds) : 110.87\$.

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la municipalité de Notre-Dame-de-Ham, après quoi elle devient une créance.

ARTICLE 4

Le propriétaire d'une résidence isolée qui fait procéder à la vidange d'une fosse septique autrement que dans le cadre du service édicté par le règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, n'est pas pour autant exempté du paiement de la compensation prescrite aux articles 2 et 3 du présent règlement.

ARTICLE 5

Les compensations prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement sont payables par le propriétaire et sont assimilables à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.

ARTICLE 6

À compter du moment où la compensation devient exigible, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12 %.

ARTICLE 7

Le présent règlement remplace les tarifs de tout règlement antérieur.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement en date du 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ À NOTRE-DAME-DE-HAM

2026-06-01-02 ADOPTION RÈGLEMENT 467 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 4 MAI 2026;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieures au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Steve Roy, appuyé par M. Stéphane Panosky et résolu d'adopter le règlement 467 tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Une copie a été remis à chaque élu pour adoption.

RÉSOLUTION SERVICES EN INGÉNIERIE, RANG ST-PHILIPPE Point reporté à l'ajournement du 11 juin 2026.

2026-06-01-03 RÉSOLUTION OFFRE DE SERVICE TECHNI-CONSULTANT; REMPLACEMENT DES CONDUITES PLUVIALES

Il est proposé par M. Steve Roy et appuyé par M. Stéphane Panosky d'accepter l'offre de service numéro 01047 pour le remplacement des conduites pluviales de la firme Techni-Consultant au montant de 6 925.00\$ avant taxes. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-06-01-04 RÉSOLUTION RENOUVELLEMENT ADHÉSION COPERNIC

Il est proposé par M. Steve Roy et appuyé par M. Stéphane Panosky de renouveler l'adhésion à Copernic pour l'année 2026 au montant de 100\$. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-06-01-05 RÉSOLUTION PROJETS EN CULTURE POUR LA SANTÉ DES JEUNES

Considérant que l'équipe de la bibliothèque de Notre-Dame-de-Ham souhaite déposer un projet en culture pour la santé mentale des jeunes;

Considérant que la bibliothèque municipale 149 Notre-Dame-de-Ham est admissible au dépôt de la demande,

Il est proposé par Mme Cathy Bishop et appuyé par M. Stéphane Panosky de déposer une demande financière dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé des jeunes, de nommer Mme Geneviève Boutin, directrice générale greffière-trésorière comme personne responsable de la demande. La bibliothèque de Notre-Dame-de-Ham ainsi que la Municipalité s'engage également à payer sa part des coûts du projet. Adopté à l'unanimité.

2026-06-01-06 RÉSOLUTION EMBAUCHE PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN DES PLATES-BANDES

Il est proposé par M. Steve Roy et appuyé par M. Stéphane Panosky de faire l'embauche de Mme Myriam Beaudoin comme préposée à l'entretien des plates-bandes aux termes discutés. Adopté à l'unanimité.

2026-06-01-07 RÉSOLUTION OFFRE DE SERVICE PGA-EAU

Considérant que la municipalité peut octroyer des mandats de grés à grés pour les montants inférieurs de 25 000\$,

Considérant que la Municipalité souhaite favoriser une saine gestion contractuelle en favorisant la rotation auprès des fournisseurs ;

Il est proposé par M. Steve Roy et appuyé par Mme Cathy Bishop d'accepter l'offre de service de Pluritec au montant de 12 400\$ avant taxes. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

DÉPÔT PUBLICATION - CERTAINS CONTRATS CONCLUS AVEC UN EMPLOYÉ OU ÉLU OU ENTREPRISE (INTÉRÊT)

Mme Geneviève Boutin dépose la liste de certains contrats conclus avec un employé ou un élu ou une entreprise (intérêt).

Considérant qu'une municipalité peut permettre, dans son Règlement sur la gestion contractuelle, la conclusion de certains contrats avec un employé ou un élu ou avec une entreprise dans laquelle il détient un intérêt, selon les conditions prévues aux articles 305.0.1 LERM et 269.1 CM;

Considérant que la municipalité doit y prescrire la publication sur son site Internet de certaines informations et mettre à jour au moins deux fois par année et déposer ces informations aux séances du conseil municipal;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham a modifié son règlement de gestion contractuelle afin de permettre de conclure certains contrats avec un employé ou élu ou entreprise dans les circonstances prévues à ces exceptions (règlement numéro 452 modifiant le règlement 445 sur la gestion contractuelle).;

La municipalité de Notre-Dame-de-Ham confirme n'avoir conclu aucun contrat avec un employé ou un élu ou une entreprise.

2026-06-01-08 RÉSOLUTION RÉSEAU DE SERRES NOURRICIÈRES

Considérant que la *Cité de l'Innovation Circulaire et Durable*, en partenariat avec *La Sécurité Alimentaire* de Victoriaville nous a approché afin de faire partie d'un projet structurant et porteur;

Considérant que la Sécurité Alimentaire et les 3 organismes qui forment ses points de chute constituent un réseau concerté qui offre de l'aide alimentaire aux personnes vivant une situation de vulnérabilité, de pauvreté et d'exclusion

sociale dans l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC d'Arthabaska;

Considérant l'expertise de la CICD porteur du projet « SERRE+ » depuis plusieurs années, a démontré le savoir-faire de son équipe qualifiée. Il saura accompagner les municipalités et les organisations du milieu dans la réalisation de ce projet collectif;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le plan d'action Terre Fertile de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham;

Il est proposé par M. Stéphane Panosky et appuyé par M. Steve Roy de participer au projet « RÉSEAU DES SERRES NOURRICIÈRES », qui favorisera la résilience alimentaire dans nos communautés en rendant disponible gratuitement un terrain municipal pour l'implantation d'une serre. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-06-01-09 RÉSOLUTION DÉPÔT PROJET NOUVEAUX HORIZONS

Il est proposé par Mme Cathy Bishop et appuyé par M. Steve Roy de déposer une demande financière dans le cadre de l'appel de projets Nouveaux Horizons, de nommer Mme Hélène Gallant-Roberge, adjointe à la direction comme personne responsable de la demande. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

DÉPÔT ÉTATS FINANCIERS RÉGIE INCENDIE

Point reporté

2026-06-01-10 RÉSOLUTION SALAIRE SOUTIEN À LA VOIRIE

Il est proposé par M. Steve Roy et appuyé par Mme Cathy Bishop de faire l'embauche de M. Maxime St-Cyr comme soutien à la voirie aux termes discutés. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

VARIA

Aucun point

CORRESPONDANCE

2026-06-01-11 SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DE VICTORIAVILLE

Il est proposé par M. Steve Roy et appuyé par M. Stéphane Panosky d'octroyer un don de 250\$ à la Sécurité alimentaire de Victoriaville. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Sonia Roberge demande à quelle heure aura lieu l'ajournement du 11 juin.

M. Réjean Dupras demande de l'information supplémentaire concernant le mandat pour les conduites pluviales.

M. Réjean Dupras souhaite connaître qui va gérer le projet de serre.

M. Réjean Dupras souligne l'importance de maintenir l'activité de Grande réduction.

Mlle Fanny Pépin mentionne qu'une erreur s'est glissée dans le calendrier municipal.

M. Yves Cournoyer mentionne que le projet de serre devra avoir des retombés pour la municipalité étant donné le prêt d'un terrain de notre part.

Clôture et levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. Steve Roy et appuyé par M. Stéphane Panosky d'ajourner le conseil municipal au 11 juin 18h30.

La mairesse, par la signature du présent document, est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

Par la présente, la greffière-trésorière certifie qu'il y a les fonds budgétaires et crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

Sonia Roberge

Mairesse

Geneviève Boutin

Directrice générale
greffière-trésorière

